



REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021

1. INSCRIPTION :

La directrice procède à l'admission sur présentation par la famille:

- du certificat d'inscription délivré par le Maire
- du certificat de scolarité et de radiation émanant de l'école d'origine (sauf pour les enfants de 3 ans)
- du livret scolaire de l'école précédente.

L'affectation des enfants dans les classes est effectuée par la directrice après avis du conseil de maîtres.

2. FREQUENTATION :

2.1- École maternelle

L'école maternelle est obligatoire dès 3 ans depuis le 1^{er} septembre 2019. Pour les élèves de petite section, les parents doivent compléter un document pour indiquer si l'enfant fréquentera ou non l'école l'après-midi.

2.2- École élémentaire

La fréquentation régulière est obligatoire.

ABSENCES - En cas d'absence, les parents doivent impérativement en informer l'école de préférence par mail à l'adresse mail suivante : ce.0672285v@ac-strasbourg.fr ou par téléphone s'il n'y a pas de possibilité d'écrire un mail le 1^{er} jour de l'absence, le matin même, puis par écrit dans le cahier de liaison. A partir de 11 demi-journées d'absence non excusées (une semaine consécutive ou en période discontinue), la directrice transmet le dossier de l'élève à l'Inspecteur d'Académie qui adresse un avertissement aux personnes responsables de l'élève et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. Par le même courrier, elle les convoque à un entretien au cours duquel elle-même ou son représentant, l'Inspecteur de circonscription, formulera des propositions susceptibles de restaurer l'assiduité de l'enfant.

L'Inspecteur d'Académie ou son représentant transmet ces propositions aux personnes responsables et informe la directrice des suites données au dossier.

Si le retour n'est pas constaté et signalé à l'Inspection Académique, le Procureur de la République est saisi pour les suites à donner.

Les seuls motifs d'absence considérés comme valables sont :

- la maladie de l'enfant
- la maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille sur avis médical
- une difficulté momentanée de communication (neige, verglas, inondation, etc.).
- réunion solennelle de famille
- absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Un **certificat médical** n'est exigible que lorsque l'absence est due à une **maladie contagieuse** dont la liste a été établie par l'arrêté ministériel du 3 mai 1989 (coqueluche, diphtérie, méningite, poliomyélite, rougeole, scarlatine, autre streptocoque, teignes, trachome, fièvres typhoïde et paratyphoïde, variole, grippe, oreillons, rubéole, varicelle, gale, impétigo, pyodermite, hépatite virale).

UN DEPART ANTICIPE EN CONGE OU UN RETOUR TARDIF DE CONGE NE PEUVENT EN AUCUN CAS CONSTITUER DES MOTIFS LEGITIMES POUR JUSTIFIER UNE ABSENCE.

Dans ce cas, il faudra **impérativement** adresser une demande à M.l'Inspecteur de l'Education Nationale à l'adresse suivante : M. L'Inspecteur de l'Education Nationale

Inspection Départementale d'HAGUENAU Sud

1 Marché aux poissons

67500 HAGUENAU

Si aucune demande n'a été faite, l'enfant sera considéré comme absent et signalé à ce titre à l'Inspection Académique de STRASBOURG auprès des services compétents.

RETARDS - Les enfants en retard ne peuvent se présenter à l'école qu'accompagnés de leurs parents qui les emmèneront dans leur classe, ceci pour des raisons de sécurité et de responsabilité. Les retards répétés ou importants sont assimilables à des absences. Toutes les entrées tardives se feront **par l'entrée principale de l'école maternelle, 7 rue des juifs.**

2.3. Horaires :

Elèves de la PS à la GS (sauf GS/CP)

Matin	Après-midi	APC
8h05 – 11h35 accueil dès 7h55 dans le hall d'entrée jusqu'à 8h30 dans la salle de classe Sortie aux portes de la classe	13h20 – 15h50 accueil dès 13h10 dans la cour les PS sont accompagnés en salle de sieste Sortie aux portes de la classe	Mardi de 15h50 à 16h50 pour les élèves désignés

En dehors de ces horaires, les portes de l'école seront fermées.

Elèves du CP au CM2 (ainsi que GS/CP)

Matin	Après-midi	APC
8h15 – 11h45 (accueil dès 8h05)	13h30 – 16h (accueil dès 13h20)	Mardi 16h-17h pour les élèves désignés

APC : les Activités Pédagogiques Complémentaires sont organisées par groupes restreints. Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient de l'APC.

3. VIE A L'ECOLE, SURVEILLANCE :

3.1- Circulation des parents - Les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires.

L'accès à ces locaux ou aux classes ne peut se faire que sur autorisation du directeur : chercher un enfant pour un rendez-vous, récupérer un enfant malade, accompagner un enfant jusqu'à dans sa salle de classe en cas de retard.

Les parents peuvent être autorisés à pénétrer dans l'école s'ils ont fixé un rendez-vous avec l'enseignant de leur enfant ou la directrice.

3.2- L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement à la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, le savoir et le savoir faire. Ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

3.3- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, comme leur famille, **doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école** et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les membres de l'enseignement public bénéficient de la protection prévue par l'article L.911-4 du code de l'éducation.

3.4- Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes présents dans l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

3.5- Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La tenue vestimentaire des élèves doit être correcte.

3.6- La surveillance des élèves est continue et leur sécurité constamment assurée en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux scolaires et de la nature des activités proposées, qu'elles se situent ou non à l'intérieur des locaux, dans la cour de récréation et autres lieux d'accueil.

Les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font dans le calme et à allure modérée.

3.7- Le parc à bicyclette n'est pas surveillé, en conséquence les élèves sont priés d'utiliser un système antivol, l'école ne pouvant être tenue pour responsable en cas de dégradation ou de vol.

Le port du casque est obligatoire.

3.8- Modalités particulières de surveillance : il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt avant l'heure d'accueil. **Avant que les enfants soient pris en charge par les surveillants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.**

Les surveillants ont essentiellement un rôle préventif mais ils ont obligation d'intervenir lors d'une rixe ou de jeux violents.

4. LOCAUX SCOLAIRES : usage, sécurité et hygiène :

4.1 - Locaux - Pendant les heures scolaires, l'ensemble des locaux de l'école est confié à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

L'utilisation des structures extérieures est interdite en dehors des heures scolaires (normes affichées par la mairie).

4.2- Hygiène - Les parents veillent à la propreté de leur enfant: propreté des vêtements, propreté corporelle. Devant la recrudescence des parasitoses (poux, gale,...), vérifiez souvent la chevelure de votre enfant et prévenez l'enseignant ou la directrice.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la cour, même dans la cour de récréation.

4.3- Vie pratique - Les vêtements doivent être marqués. L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte des bijoux et objets rapportés à l'école et non remis aux maîtres. Le port de lunettes en cour de récréation, source d'accident, est à éviter. Le port d'écharpe ne sera toléré que sous condition qu'elle soit nouée sous la veste fermée. Elle sera enlevée à tout enfant s'amusant avec, à cause des risques de strangulation.

Jouets et jeux, sources de conflit (perte, casse, vol, blessure) sont sous la responsabilité des enfants, à leur risque et péril. Les élèves devront respecter le matériel de l'école et les locaux, leurs parents étant responsables de la remise en état de matériels endommagés (livres de bibliothèque, manuels scolaires, etc...).

Aucun médicament ne peut être remis ou administré aux enfants sans certificat médical et autorisation des parents. Les enfants sont encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Le travail du personnel de service doit être respecté. En cas de non respect caractérisé de ce travail, les enfants pourront être amenés à effectuer certaines actions de remises en état.

Les vêtements de rechange prêtés par l'école doivent être lavés et restitués rapidement à l'école.

Les enfants ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire que sur autorisation du directeur, et si un adulte responsable vient les chercher en classe.

4.4- Sortie des enfants - En maternelle, les enfants sont repris par les parents, le responsable légal ou un adulte responsable nommément désigné par eux par écrit et présenté à la directrice. A partir du CP, ils peuvent rentrer seuls chez eux à 11h45 et à 16h, sauf s'ils sont pris en charge par le périscolaire.

4.5- En cas d'urgence - Il est demandé aux familles d'avertir l'école pour tout changement apporté à la fiche de renseignements donnée en début d'année de façon à pouvoir, en cas d'urgence, les joindre dans la journée. En cas d'accident ou d'infection grave, les services d'urgences seront appelés (SAMU).

4.6- Maladie - Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner les enfants, hormis les "petits soins". Les familles sont donc tenues de venir chercher leur enfant malade après appel de l'école, dans les plus brefs délais, afin de consulter le médecin.

4.7- Assurance - Elle est indispensable et doit comporter deux garanties: la responsabilité civile chef de famille et l'assurance individuelle accident. Elle est obligatoire dans les activités périscolaires.

4.8- Interdiction d'apporter à l'école des objets ou des jouets tranchants ou dangereux ainsi que tout objet sonore (téléphone portable, jeux électroniques, ..).Ceux-ci seront confisqués par la directrice.

4.9- L'école a élaboré un ensemble de consignes de sécurité à connaître et à respecter.

La directrice organise au cours de l'année scolaire des exercices pratiques d'évacuation.

Chaque école élabore, en liaison avec la municipalité et les services déconcentrés de l'État, un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) Ce PPMS constitue, en cas d'accident majeur, naturel ou technologique, un moyen permettant au directeur et à l'équipe éducative de s'organiser en attendant l'arrivée des secours.

5.- CONCERTATION, COMMUNICATION :

5.1- Conseil d'école - Un Conseil d'école, regroupant les représentants élus des parents d'élèves élections en octobre), les enseignants, un délégué départemental de l'Éducation Nationale, un représentant de la municipalité, se réunit une fois par trimestre : présentation de la vie de l'école, questions et résolution de problèmes éventuels.

5.2- Communication - Les familles doivent rester en liaison permanente avec l'école. Le cahier de liaison permet de faire ce lien, les parents sont priés de le consulter très régulièrement. La directrice et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

5.3- Contrôle du travail scolaire, évaluation - Les parents doivent contrôler et signer le livret semestriel de l'élève. Ils sont également informés par les travaux de classe qui leur sont régulièrement communiqués.

5.4- Divers - Coopérative scolaire: elle permet de faire face aux dépenses suivantes : adhésion à l'OCCE 67 (Office Centrale de la Coopérative à l'Ecole), déplacements pour les rencontres sportives et Chante-Mai, coopératives de classes (bricolages etc..) et bien d'autres dépenses imprévues dans l'année.

La directrice, Mme BRUDER Valérie

Je déclare avoir lu le règlement scolaire.

Date et signature de la mère : Date et signature du père:

RENSEIGNEMENTS UTILES

ECOLE PRIMAIRE MARELLE-MOULIN

7 rue des Juifs

67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER

Directrice : Mme BRUDER

☎️ 03 88 72 75 90

Adresse mail : ce.0672285v@ac-strasbourg.fr

INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE Haguenau Sud

1 rue du Marché aux Poissons - 67500 HAGUENAU - ☎️ 03 88 73 53 08

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES

Psychologue scolaire : Mme Marianne BAUDIN : ☎️ 03 88 72 69 17

MEDECIN SCOLAIRE Docteur FORNECKER ☎️ 03 88 73 93 30

INSPECTION ACADEMIQUE DU BAS-RHIN

65 avenue de la Forêt-Noire - 67083 STRASBOURG CEDEX - ☎️ 03 88 45 92 92

ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ELEVES :

Séverine DUTT : pe.schweighouse@orange.fr